



CABINET du MAIRE

Monsieur MOURIER DE GAYET
Président,
Chambre Régionale des Comptes
du Nord Pas de Calais
14 rue du marché au Filé

62012 ARRAS cedex

Nos réf. : SL/NH/LC/10.16

le 03 juin 2010.

07.06.2010-000815
guelle

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L243-5 du code des juridictions financières, le Maire en exercice a la possibilité d'apporter une réponse écrite aux observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes.

Maire en exercice depuis le 15 mars 2008, je tiens à apporter une réponse aux observations définitives arrêtées le 25 mars 2010 et notifiées le 6 mai 2010 par la Chambre Régionale des Comptes du Nord Pas de Calais sur la gestion de la ville de La Madeleine pour la période 2004-2008.

Dans la mesure où la Chambre est intervenue au-delà de l'année 2008, certaines illustrations de l'action municipale seront présentées alors même qu'elles portent sur une période postérieure à 2008.

Sur la présentation de la commune :

Le rapport d'observations provisoires de la CRC du 2 décembre 2009 rappelait très justement que « le potentiel financier par habitant (804€/habitant quand le ratio pour la strate des villes de plus de 10.000 habitants est de 1048€) reste néanmoins faible ».

Cette mention indiquait que la ville de La Madeleine n'est pas une ville dotée de bases d'impositions élevées. La Madeleine n'est pas une ville riche, mais elle fait l'objet d'une gestion appliquée. Le site colloc.bercy.gouv.fr confirme pour 2008 cette situation : potentiel fiscal par habitant : 682€, moyenne de la strate : 752€ (source alize2.finances.gouv.fr/communes).

Sur les ressources Humaines :

1) Adaptation du tableau des effectifs

L'écart entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus a été constaté et résorbé par la délibération 6/4 du conseil municipal du 17 juin 2009. Depuis, les postes sont supprimés régulièrement lorsqu'ils deviennent vacants. Les délibérations 6/5 et 6/6 du conseil municipal du 30 septembre 2009 en sont des illustrations (de même la délibération 6/3 du conseil du 23 novembre 2009).

2) Maîtrise des frais de personnel

La Chambre relève qu'aucun outil de pilotage n'a permis de conduire la gestion des ressources humaines par rapport à l'objectif de limitation des frais de personnel.

La Chambre indique pourtant page 19 de son rapport que, de 2004 à 2008, les dépenses de personnel n'ont augmenté que de 5% sur la période alors que la Ville a été amenée à supporter :

- « Le reclassement de l'ensemble des agents de catégorie C au 1^{er} novembre 2005 puis de nouveau pour le reclassement, au 1^{er} novembre 2006 de 120 agents de catégorie C et de 31 agents de catégorie B.
- L'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL de 0,4% au 1^{er} novembre 2005
- L'instauration de la retraite additionnelle
- La mise en place de la contribution solidarité autonomie
- L'instauration d'une cotisation annuelle travailleurs handicapés
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat. »

Frais de personnel de l'année 2008

FRAIS DE PERSONNELS DE L'ANNEE 2008 DE VILLES DE 20 000 HABITANTS DE LMCU

	Population en nombre d'habitants*	Frais de personnel en euros*	Ratio : frais de personnel par habitant
CROIX	20 832	13 346 000€	641
ARMENTIERES	25 979	15 569 000€	599
HEM	19 814	9 058 000€	457
HALLUIN	19 067	10 685 000€	560
LOOS	21 447	10 461 000€	488
LA MADELEINE	22 696	9 370 000€	413

- sources : www.bercy-colloc.fr

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

En outre, d'après cette même source, l'évolution des frais de personnel de la Ville de La Madeleine a été la suivante :

2008 : 9 370 000 euros

2007 : 9 218 000 euros

2006 : 9 159 000 euros

2005 : 8 905 000 euros

2004 : 8 798 000 euros

De 2007 à 2008, l'évolution est donc de 1.64%

Ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement d'après les comptes administratifs :

2008 : 56.77%

2007 : 59.24%

2006 : 58.56%

2005 : 57.37%

2004 : 55.61 %

La limitation des charges de personnels ne saurait être contestée, malgré l'absence d'outil spécifique.

3) L'adaptation de l'effectif aux besoins des services et la mobilité des agents

Le rapport met en avant l'absence de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Or, la réorganisation des services (délibération 6/19 adoptée lors du conseil du 18 mars 2010), la généralisation des fiches de postes, et le plan de formation (validé en CTP le 10 mars 2010) devraient permettre une évolution, et une meilleure adaptation de l'effectif aux besoins des services pour tendre vers une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

B) Le recrutement :

La Chambre rappelle qu'un Ingénieur Principal a été recruté en qualité de Responsable des Services Techniques, poste vacant depuis plusieurs années. Cette décision a permis de réorganiser les Services Techniques tout en s'appuyant sur les chefs de service en poste.

La Chambre rappelle « l'examen des dossiers des recrutements effectués entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 mars 2009 n'a pas révélé d'anomalie ». Elle regrette néanmoins le recrutement de onze agents non titulaires sur des contrats très courts ainsi que la différence entre les durées d'embauche et de renouvellement.

La Chambre ayant dépassé la période 2004-2008, il est regrettable qu'elle ne soit pas allée jusque 2010. Elle aurait constaté que sur les 6 adjoints administratifs, tous seront stagiaires.

Il est vrai que traditionnellement et antérieurement à 2008, les arrêtés de courte durée étaient conçus comme des périodes d'essai, et qu'ils étaient prolongés pendant deux ans. Nous avons considéré cette durée excessive et avons commencé à la réduire. (12 mois au total pour le dernier adjoint recruté le 5 janvier 2009).

La Chambre observe que la Ville a recruté par arrêtés et non par contrats. Arrêtés et contrats pouvant être utilisés pour formaliser l'embauche d'un non titulaire, la Ville retiendra la proposition de la Chambre de passer par des contrats. Il sera fait mention de la période d'essai, et des métiers à exercer.

Quant à l'approche par métier et par filière préconisée par la Chambre, elle serait facilitée par une réforme des statuts de la Fonction Publique. Organigramme et fiches de poste doivent tendre vers cette nouvelle approche néanmoins.

C) Politique de formation :

La Chambre relève que la Ville s'est dotée d'un plan de formation en 2009. Elle regrette la faiblesse des dépenses de formation. Or la collectivité est soumise à une cotisation obligatoire auprès du CNFPT. Il est donc impératif de faire prévaloir les formations du CNFPT couvertes par ce forfait.

La Chambre indique que les agents embauchés comme non titulaires ne suivent pas les préparations aux concours leur permettant d'accéder aux emplois des catégories A et B. or seuls sont concernés les éducateurs sportifs non titulaires, le rédacteur et le contrôleur de travaux non titulaires.

Or, pour les éducateurs sportifs, deux agents ont déjà suivi la préparation au concours. Deux autres seront inscrits, mais le prochain concours n'est prévu qu'en 2012.

Le rédacteur non titulaire, recruté pour sa double compétence informatique-comptabilité est également inscrit à la préparation au concours.

Enfin, le contrôleur non titulaire est également inscrit à une préparation (technicien territorial, faute de concours).

D) Les travailleurs handicapés dans la politique de l'emploi de la commune.

Les chiffres présentés par la Chambre montrent que la ville a une marge de progression dans l'emploi de personnes handicapées, ce qui ne saurait être nié, la Ville employant 10 personnes reconnues handicapées, alors qu'elle devrait en compter 18.

D'une part, la DRH et l'Adjoint en charge des ressources municipales ont, à plusieurs reprises, tenté de trouver des personnes handicapées lors des recrutements. Mais les contraintes de poste, de délai ou de compétences n'ont pas permis de faire aboutir ces recrutements. M DEBABRANT, Adjoint aux Ressources Municipales et le Directeur Général ont également rencontré des cabinets spécialisés dans le recrutement de personnes handicapées mais nous n'avons pas pu faire aboutir nos projets de collaboration. La solution la plus satisfaisante reste d'atteindre progressivement l'embauche de 18 personnes. Plus de la moitié du chemin a été accompli (3.36% au lieu des 6%) et la DRH sera encore mobilisée lors des prochains recrutements.

III) Les associations :

La Chambre relève que « le suivi des paiements des subventions est correctement assuré ».

L'attention est ensuite portée sur la participation au vote de subventions par des conseillers municipaux également membres des assemblées générales des associations subventionnées.

Les faits ne sont pas contestés, des conseillers municipaux ont voté ou présenté des délibérations de subvention alors même qu'ils étaient membre de l'association.

Toutefois, sauf exceptions (délibération 7/1 du 18 octobre 2004 relative à une subvention de 3000€ pour la crèche, notamment) sur les quatre années contrôlées, les Présidents, Vice présidents, Secrétaires ou Trésoriers quittaient la salle du Conseil et ne participaient pas au vote.

La participation de conseillers municipaux à des associations a visé pendant de nombreuses années une parfaite information de la Ville sur la vie associative. Elle était souvent conçue comme un moyen de contrôle de l'utilisation des fonds publics.

La Chambre nous alerte en indiquant que ces élus impliqués dans la vie associative pourraient être regardés comme « intéressés » à l'affaire.

Pourtant, dans la plupart des cas (sports, Acoljaq) les subventions sont délivrées sur critères ou elles sont affectées à des projets précis et ne sont réglées que sur présentation de factures.

En outre, ces élus n'ont tiré aucun profit personnel de cette participation aux associations : absence de rémunération, absence de lien familial avec des personnes recrutées par les associations, absence de frais de représentation...

Dès la séance du 18 mars 2010 nous avons néanmoins veillé aux conditions de délibérations des subventions afin que les conseillers municipaux ne participent pas au vote des associations dont ils sont membres, qu'ils soient membres des bureaux ou des Assemblées Générales.

Enfin, bien avant le rapport provisoire de la CRC, nous avons clarifié la situation de la gestion de la crèche le Marc'Hadour en signant un contrat de délégation de services publics qui définit de façon très claire les relations entre le gestionnaire et la Ville.

B) Les aides en nature et leur valorisation :

La Chambre remarque que l'entretien courant du CCA et du jardin de la crèche ne sont pas valorisés, ainsi que le nettoyage de la vitrerie. La crèche est passée en DSP et la Ville n'assure plus l'entretien du jardin.

L'ensemble du nettoyage sera intégré aux valorisations.

La Chambre suggère que le conventionnement et la valorisation soient étendus à l'ensemble des aides en nature.

La Ville remarque que les montants de ces diverses aides complémentaires (prêt de chaises, de podiums...) sont sans communes mesures avec les montants relatifs aux mises à disposition de locaux ou de personnels.

IV) Le parc automobiles

A) la composition du parc

La Chambre établit un inventaire des véhicules de la Ville en juillet 2009, en précisant que nous disposons de 40 véhicules 4 roues. Elle indique plus loin que 6 véhicules sont électriques. Cela fait donc 15 % de ce parc.

Elle met en avant l'âge ancien des véhicules (11ans en moyenne) ce qui n'est pas contestable, ainsi que le faible kilométrage des véhicules.

Ces données sont évidemment liées : les véhicules faisant peu de kilomètres, ils sont utilisés plus longtemps. Et si le kilométrage est faible, c'est que le territoire madeleinois ne s'étend que sur 2.78 km² (La Madeleine a la plus forte densité de population des 85 communes de Lille Métropole).

De ce fait les trajets sont courts, et ils s'effectuent en milieu exclusivement urbain, ce qui est de nature à expliquer partiellement les surconsommations relevées.

Consciente de cette situation, la Ville s'est engagée dans un plan de remplacement et a renouvelé son parc de 3 véhicules fin 2009 qui contribueront à baisser la consommation moyenne. L'effort sera poursuivi.

- Un Renault Scénic immatriculé AD-406-TV acheté le 22/10/2009 affecté à la Police Municipale
- Un Citroen Berlingo immatriculé 25 CKJ 59 acheté le 13/10/2009 affecté aux services techniques et d'astreinte
- Un Renault Trafic immatriculé 303 DPM 59 acheté le 16/09/2009 affecté au service Mobilier urbain.

Sur le B) les dépenses liées aux véhicules

L'absence de référence au barème constructeur dans le bordereau de prix du marché de réparation pour 2009 a été relevée par le Directeur des Services Techniques.

Cette remarque a été intégrée au marché lancé pour l'année 2010.

Sur le nettoyage des véhicules, la Chambre relève que les prix retenus pour le nettoyage ne figurent pas dans l'offre de l'entreprise retenue, et ils ne figurent donc pas dans le marché. La société renvoie aux prix affichés en boutique. Cela est incontestable, mais d'une portée à relativiser : le montant total des lavages pour l'année 2009 a représenté 138.40 euros : les véhicules Ville sont nettoyés, pour l'essentiel par les services techniques, seuls les véhicules des centres de loisirs étant lavés en station. En outre la proximité de la station de La Madeleine constitue à elle seule une source d'économie importante.

Ce défaut d'affichage de prix ne se présentera plus dans les marchés à venir.

Sur LA SITUATION FINANCIERE

La Chambre rappelle que la Ville est membre de LMCU et indique qu'il n'a pas été constaté d'anomalie pouvant affecter la régularité ou la sincérité des comptes. Elle insiste néanmoins sur des anomalies constatées sur le suivi et la comptabilisation des immobilisations.

Sur le suivi des immobilisations et leur comptabilisation

Concernant la non intégration du complexe DHINNIN au compte 21, des difficultés dans l'exécution d'un contrat d'un des sous-traitant, STS, ont pu retarder les opérations. Nos services avaient pensé qu'il fallait disposer du Décompte Général et Définitif pour procéder à cette opération. Or, la M14 ne l'impose pas. C'est pourquoi, une démarche commune avec les services de la trésorerie doit permettre de procéder à cette intégration. Dans le cadre d'une réorganisation générale des services de la mairie en cinq directions, et trois missions rattachées au DGS, l'arrivée d'un nouveau responsable Finances-Achats

devra correspondre à la formalisation plus stricte et plus régulière de cette démarche d'ajustement avec la trésorerie.

Sur les sorties de biens immobiliers de l'actif

Les cessions à titre gratuit sont à compter de l'exercice 2010, considérées comptablement comme des subventions d'équipement.

A ce titre, les crédits sont inscrits au BP 2010 au 20441 à hauteur de 44.587 € dans la délégation de l'urbanisme.

Ces subventions d'équipements en nature à des organismes publics, seront amorties à compter du 1^{er} janvier 2011.

Une délibération a été proposée en ce sens avec le vote du BP 2010 en mars.

Dans le cadre de la mise à jour des immobilisations, le domaine productif de revenus concernant donc les logements en gestion directe, a été actualisé en harmonie avec l'actif du comptable.

Les opérations comptables (2132 au 2138 et réciproquement) ont été faites en décembre 2009 en application de la délibération 6/4 du 18 décembre 2009 basée sur les articles L 2321.2 et suivants du CGCT, et considérant l'obligation d'amortir les biens immeubles productifs de revenus.

Sur le b) la fiscalité perçue par la commune

La Chambre indique que le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est de 1.40 en 2007 contre 1.08 pour la moyenne nationale des communes de la strate. Mais elle rappelle aussi que nous avons fait le choix d'une baisse des taux en 2009, et en 2010, et que nos bases d'imposition sont plus faibles que les bases moyennes nationales.

	Bases moyennes par habitant de la strate de population *	Bases par habitant de La Madeleine
Taxe d'habitation	1198 euros	890 euros
Taxe sur le foncier bâti	1194 euros	890 euros

*Sources : Bulletin d'Information Statistique de la DGCL (novembre 2009)

Avec des bases plus faibles que les bases nationales, nous disposons d'un potentiel fiscal inférieur également. D'où une pression un peu plus forte.

	Potentiel fiscal 2008 par habitant*	Produit Foncier bâti 2008 par habitant*	Produit Foncier Non bâti 2008 par habitant*	Produit Taxe d'habitation 2008 par habitant*
La Madeleine	682 euros	227 euros	0	227 euros
Strate de population 20 000 à 50 000 habitants	752 euros	257 euros	3 euros	204 euros

* sources : www.bercy-colloc.fr

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Nous tenons à rappeler que le Conseil Municipal a adopté en septembre 2009, deux délibérations portant abattement spécial à la base égal à 10 %, en faveur des personnes handicapées en application de l'article 14 II 3 BIS du CGI, ainsi qu'une modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille en application de l'article 1411 II 1 du CGI.

Quant aux taux d'imposition 2010, ils ont été réduits, afin :

- de renouveler l'accompagnement solidaire des Madeleinois dans la crise,
- de maîtriser l'effort fiscal des contribuables Madeleinois, et de poursuivre ainsi la baisse des taux d'imposition pratiquée l'an dernier sur les trois impôts sur les ménages,
- de favoriser l'accession à la propriété et le maintien sur le territoire communal de la population Madeleinoise,
- d'équilibrer les recettes fiscales provenant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, conformément à la volonté de la Ville en 2001 lors du passage en Taxe Professionnelle Unique

Sur le b) les charges à caractère général

Globalement, et comme le remarque la Chambre, les charges à caractère général sont stables sur la période.

Dans le détail, les travaux de fonctionnement dans les bâtiments publics diminuent.

Jusqu'en 2008 des programmes d'entretien ont été lancés, et ont fait l'objet de marchés à bons de commande.

A partir de 2009, l'arrivée d'un DST et la réorganisation des services techniques nous ont permis de renforcer la part de travaux effectués en régie. (travaux dans les logements, travaux de peinture dans les écoles). Un contrat pour l'entretien des toitures existe toujours mais les commandes sont ponctuelles (urgence, danger, mise en péril du bâtiment). Le travail se fait donc davantage en régie ; cela nous conduira à une programmation organisée de la politique d'entretien courant des bâtiments.

Sur les échanges de foncier avec Euralille

Ces échanges visaient un objectif stratégique, en contribuant à la réalisation d'un nouveau quartier d'affaires.

Sur la trésorerie et l'absence de programmation pluriannuelle

Notre trésorerie effectivement élevée sera réduite du fait des investissements lancés dans le cadre du présent mandat : réalisation d'une médiathèque, des nouveaux ateliers municipaux.

Ces investissements seront inscrits dans un Plan Pluriannuel d'Investissement en cours de rédaction.

Je tenais à vous apporter ces éléments d'information, et vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations très distinguées.




Sébastien LEPRETRE
Maire de LA MADELEINE